



A remplir obligatoirement pour tous les licenciés (en lettres majuscules) :

N° DE LICENCE (SI RENOUELEMENT) :

FEMME ☐

HOMME ☐

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

PRENOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

E-MAIL :

NUMERO DE TELEPHONE :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

La fourniture de votre adresse e-mail permet l'envoi de la licence par voie dématérialisée.

Pour permettre le contrôle de l'honorabilité effectué par le ministère des Sports, cette partie est obligatoirement à remplir pour les dirigeants et animateurs bénévoles (réguliers ou occasionnels) :

FONCTION DANS L'ASSOCIATION :

PRENOMS (tous, séparés par une virgule) :

PAYS DE NAISSANCE :

DEPARTEMENT DE NAISSANCE :

COMMUNE OU VILLE DE NAISSANCE :

NOM ET PRENOM DES PARENTS (si naissance à l'étranger) :

PERE :

MERE :

Cotisation saison 2026/2027

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement en dehors des situations expressément prévues au règlement intérieur. Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de plusieurs chèques.

REPARTITION DE LA COTISATION 2026/2027	
Adhésion à l'association incluant la 1 ^{re} heure de cours	150,00 €
Montant de l'heure de cours à partir de la 2 nd e heure	80,00 € X . H = . . . ,00 €
Part départementale et Licence assurance fédérale	31,00 €
COTISATION TOTALE DUE	. . . ,00 €

Rappel : L'engagement des dirigeants bénévoles permet de limiter le coût de la cotisation.

Chèque (s) ☐

Espèces ☐

Virement ☐

(A l'ordre de **La Gymnastique Volontaire Montreuilloise**)

1^{er} versement (**pré-inscription + licence-assurance**) : **50,00 €** Encaissement du chèque à réception (juin 2026)

Chèque N°

2^{ème} versement : Encaissement le 05/09/2026 du chèque N°

3^{ème} versement : Encaissement le 05/10/2026 du chèque N°

Remise de votre inscription

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet :



Fiche d'inscription complétée et signée



Paieement de la cotisation



Certificat médical ou attestation « questionnaire de santé »

FICHE DE VŒUX PERMETTANT DE CONSTITUER LES GROUPES

Centre Jean Lurçat : lundi de 10h00 à 11h00	☐	lundi de 11h00 à 12h00	☐
Centre Jean Lurçat : mercredi de 14h00 à 15h00	☐	mercredi de 15h00 à 16h00	☐
Centre Arthur ASHE : lundi de 18h00 à 19h00	☐	lundi de 19h00 à 20h00	☐
Centre Arthur ASHE : mercredi de 10h00 à 11h00	☐	mercredi de 11h00 à 12h00	☐
Centre Arthur ASHE : vendredi de 10h00 à 11h00	☐	vendredi de 11h00 à 12h00	☐

INFORMATIONS SUR L'ADHESION ET LA LICENCE A LA F.F.S.V.

Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport :

Le certificat médical n'est plus demandé. L'adhérent-e doit remettre une attestation confirmant qu'il-elle a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Assurance Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFSV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérent-e-s pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le-la licencié-e est informé-e de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il-elle peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Statuts et Règlement intérieur L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables auprès de l'association.

Participation à l'Assemblée Générale L'association est administrée par un Bureau et un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun-e participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles L'adhérent-e est informé-e que l'association et la FFSV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent-e sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent-e est informé-e qu'il-elle a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il-elle peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent-e devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante « gvmontreuilloise@gmail.com ».

Honorabilité des bénévoles Le ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animat-eur-ice-s bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs sportifs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur/animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFSV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Date : . . . / . . . / 20 . .

Signature du licencié / de la licenciée